



Avis à l'attention des clients de Sumitomo Mitsui Banking Corporation Europe Limited, Paris (« SMBCE Paris »)

Le présent avis concerne toute personne à qui SMBCE fournit des services ou produits ou avec laquelle SMBCE conclut une opération (le « Client »).

En cas de divergence entre le contenu des présentes et toute stipulation d'un contrat conclu entre SMBCE Paris et le Client, la stipulation en question dudit contrat prévaudra, à moins qu'elle ne soit légalement inexécutable.

NOTIFICATIONS GÉNÉRALES

1. Réglementation applicable

Dans le cadre de la fourniture de ses services ou produits, SMBCE se réserve le droit de prendre ou de s'abstenir de prendre toute mesure dès lors qu'elle le jugerait nécessaire ou souhaitable pour que les sociétés du groupe SMFG (à savoir (i) Sumitomo Mitsui Financial Group, Inc, (ii) Sumitomo Mitsui Banking Corporation (« **SMBC** ») et (iii) leurs filiales respectives (y compris SMBCE)) respectent les règles édictées par la FCA, la PRA, l'AMF et l'ACPR et toute autre loi, réglementation, procédure, politique, orientation ou recommandation qui leur est applicable (ce qui forme ensemble, la « **Réglementation applicable** »).

2. Prévention et détection de la criminalité financière

La Banque a pris l'engagement de respecter les critères éthiques les plus élevés en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, de sanctions, d'évasion fiscale, de fraude, de lutte contre la corruption et de la criminalité financière en général. Le Client s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter à tout moment toutes les lois et et réglementations applicables en France en la matière. Le Client s'engage à ne pas associer SMBCE Paris à toute activité liée aux pays pour lesquels le Groupe d'Action Financière International (GAFI) appelle à des contremesures.

Le Client est tenu de communiquer à SMBCE Paris toute information pouvant raisonnablement être requise par cette

Décembre 2017

dernière afin de permettre au groupe SMFG de prendre toute mesure jugée appropriée pour se conformer à la Réglementation Applicable en matière de prévention et détection de la criminalité financière (incluant notamment le blanchiment d'argent ou la fraude, les sanctions et l'évasion fiscale).

SMBCE demande en outre à ce que le Client informe la Banque de tout manquement à la Réglementation Applicable relative à la criminalité financière et de toute condamnation ou charge relative à la criminalité financière, avérée ou alléguée, impliquant le Client ou ses employés.

3. Partage d'informations

SMBCE peut transmettre à toute société du groupe SMFG toute information concernant les comptes du Client, les produits ou services fournis au Client ou encore les activités du Client, dès lors qu'elle le jugerait nécessaire ou souhaitable. Ces informations peuvent être utilisées pour l'analyse de crédit, l'étude de marché , l'analyse de produit, l'audit, le filtrage des sanctions, les vérifications de « connaissance de la clientèle » ou à toutes autres fins que SMBCE estime raisonnablement nécessaires ou souhaitables. SMBCE peut également transmettre de telles informations à ses autorités de tutelle ou à toute autre autorité administrative lorsque la Réglementation Applicable l'impose ou le permet.

En application de la Réglementation, le consentement du Client serait requis pour que SMBCE puisse transmettre tout ou partie des informations visées à l'alinéa précédent, le Client sera réputé y avoir consenti dès lors qu'il poursuivra ses relations contractuelles avec SMBCE ou continuera de recourir aux services de SMBCE à l'issue d'un délai de 15 jours à compter de la réception du présent avis.

4. Protection des Données

Les informations relatives à des personnes physiques identifiables (« **Données Personnelles** ») détenues par SMBCE peuvent être utilisées conformément aux lois en vigueur sur la protection des données. SMBCE utilise les Données Personnelles pour s'acquitter de ses fonctions et services, notamment, telles que requises par la Réglementation applicable, en ce qui concerne



la prévention et la détection de la criminalité (incluant notamment la criminalité financière). SMBCE peut également transférer des Données Personnelles aux fins mentionnées ci-avant et ci-après à toute société du groupe SMFG établie hors de l'Espace économique européen sur le fondement des clauses contractuelles types adoptées par la Commission Européenne. SMBCE peut être tenue de transmettre à SMBC au Japon les noms des dirigeants, administrateurs, mandataires sociaux ou actionnaires de ses clients personnes morales, qu'ils soient ressortissants japonais ou non et, pour ces derniers, qu'ils résident au Japon ou non, à des fins de contrôle (« *screening checks* »). Avant de communiquer des Données Personnelles à SMBCE, il revient au Client de s'assurer que les personnes concernées ont pris connaissance (i) de l'identité de SMBCE, (ii) du fait que SMBCE peut être amenée à utiliser les Données Personnelles, dans les conditions visées aux présentes, dans le cadre de l'administration et du fonctionnement du compte Client ou de la surveillance selon l'article Surveillance des communications téléphoniques et électroniques du présent Avis et que cela peut impliquer la communication de Données Personnelles et le transfert de ces dernières vers tous pays, en ce compris des pays situés en dehors de l'Espace Economique Européen (EEE), et (iii) du fait que les personnes concernées peuvent avoir le droit en vertu de la législation en vigueur sur la protection des données d'accéder à tout ou partie des Données Personnelles détenues par SMBCE ou de faire procéder à la rectification de Données Personnelles inexacts.

La/les personne(s) concernée(s) peut/peuvent également avoir le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que ses/leurs Données Personnelles fassent l'objet d'un traitement, lorsque ledit traitement ne relève pas d'une obligation légale, de les rectifier et d'y avoir accès.

Les personnes concernées peuvent exercer leur droit en envoyant un e-mail au « Correspondant Informatique et Libertés » (CIL) de SMBCE Paris, à l'adresse e-mail suivante FRPACIL@fr.smbcgroup.com, ou en envoyant une lettre à l'adresse suivante : Sumitomo Mitsui Banking Corporation Europe Limited – « Correspondant Informatique et libertés » de SMBCE Paris – 1/3/5 rue Paul Cézanne, 75008 Paris. SMBCE accepte les

Décembre 2017

Données Personnelles du Client à la condition expresse que le Client ait informé les personnes concernées des points (i)-(iii) ci-dessus.

5. Opérations de règlement/Administration des comptes

SMBCE détermine à sa discrétion l'ordre et l'heure auxquels les opérations à porter au crédit ou au débit des comptes sont traitées.

6. Conflits d'intérêts

SMBCE met en œuvre une politique de conflits d'intérêts et applique des procédures permettant la gestion des situations de conflits d'intérêts potentiels ou avérés qui peuvent se présenter entre SMBCE, ses dirigeants, employés, d'autres sociétés du groupe SMFG et leurs clients, ou entre deux clients (chacun, un « **Conflit** »). Lorsqu'un Conflit est identifié, SMBCE prendra des mesures appropriées pour prévenir ou gérer un tel Conflit afin d'éviter qu'il ne porte atteinte aux intérêts des clients de SMBCE. Lorsque les dispositions prises par SMBCE ne sont pas suffisantes pour assurer, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts du client sera évité, SMBCE doit informer clairement les clients sur un support durable la nature générale et/ou les sources du Conflit et les mesures de gestion des conflits d'intérêts entreprises pour atténuer ces risques avant d'entreprendre une activité pour le compte du Client. La politique de conflits d'intérêts de SMBCE définit les types de Conflits qui affectent l'activité de SMBCE et donne des informations sur la manière dont ils sont identifiés, prévenus ou gérés. Un résumé de la politique de conflits d'intérêts de SMBCE peut être consulté sur le site Internet de SMBC. L'existence d'une telle situation de conflit d'intérêts ne saurait cependant faire obstacle à ce que les sociétés du groupe SMFG puissent être rémunérées pour la fourniture de leurs produits et services, ni entraîner quelque responsabilité que ce soit à la charge d'une société du groupe SMFG, sous réserve que la nature et/ou les sources des conflits d'intérêts aient été clairement divulguées au client et que des mesures aient été prises pour atténuer tout risque de dommage aux intérêts du client.



7. Surveillance des communications téléphoniques et électroniques

Tous les appels émis et reçus du Département Trésorerie de SMBCE sont enregistrés conformément à la réglementation MiFID II et sont conservés pendant 7 ans maximum. Le Département Opérations est enregistré à des fins de preuves et les enregistrements seront conservés pendant 5 ans au maximum. Vos conversations avec votre chargé d'affaires sont enregistrées à des fins de qualité et les enregistrements sont conservés pendant une période de 6 mois maximum. Tous les enregistrements sont le bien exclusif de SMBCE. Une copie des enregistrements sera mise gratuitement à la disposition du Client, des autorités réglementaires et judiciaires conformément à la Réglementation applicable.

Les personnes enregistrées peuvent également avoir un droit d'opposition et d'accès, pour un motif légitime. Les personnes concernées peuvent exercer leur droit en envoyant un e-mail au « Correspondant Informatique et Libertés » (CIL) de SMBCE Paris, à l'adresse e-mail suivante FRPACIL@fr.smbcgroup.com ou en envoyant une lettre à l'adresse suivante : Sumitomo Mitsui Banking Corporation Europe Limited – « Correspondant Informatique et libertés » de SMBCE Paris – 1/3/5 rue Paul Cézanne, 75008 Paris.

8. Traitement des réclamations - médiation

SMBCE Paris a mis en place des procédures internes de gestion loyale, rapide et gratuite des réclamations. Une copie de la procédure de traitement des réclamations de SMBCE est disponible sur demande. Le Client peut présenter une réclamation à SMBCE par lettre, téléphone, e-mail ou en personne. La réclamation peut être adressée au Chargé d'affaires de la manière habituelle ou au responsable régional de la Conformité. SMBCE travaillera avec le Client à la résolution des réclamations dans un délai raisonnable. Si vous n'êtes pas satisfait de notre réponse, vous pouvez adresser votre réclamation au médiateur compétent.

9. Livres et archives de SMBCE Paris

A moins qu'il ne soit démontré qu'ils sont manifestement erronés, les enregistrements et autres supports d'information conservés par SMBCE (y compris les enregistrements

Décembre 2017

décrits dans le paragraphe 7 ci-dessus) feront preuve des opérations et échanges entre le Client et SMBCE. Le Client ne saurait contester la recevabilité des dossiers de SMBCE comme preuve dans une procédure judiciaire. Les dossiers seront conservés pendant une période maximale de 7 ans.

10. Indemnisation

SMBCE est couverte par le système de garantie des dépôts du Royaume-Uni (United Kingdom's Financial Services Compensation Scheme (FSCS)) qui est le régime légal d'indemnisation des clients des Sociétés de Services Financiers agréées du Royaume-Uni. Certains clients peuvent avoir le droit de réclamer une indemnisation du FSCS dans le cas où ils subissent une perte financière causée directement par l'incapacité de l'entreprise de services financiers à honorer ses engagements. Cela dépend du type d'activité et des circonstances de la réclamation. Selon les conditions du FSCS, le plafonds d'indemnisation versé par le FSCS dépend du type de produit garanti. De plus ample informations sont disponibles auprès de la FCA, la PRA et le Financial Services Compensation Scheme, 10th Floor Beaufort House, 15 St Botolph Street, London, EC3A 7QU, United Kingdom ou sur le site Internet officiel du FSCS www.fscs.org.uk.

11. Comptes inactifs

SMBCE identifie une fois par an les comptes inactifs ouverts sur ses livres conformément à la Loi Eckert. Lorsqu'un compte est considéré comme inactif, SMBCE informe par tout moyens le titulaire du compte ou son représentant légal de l'inactivité du compte et des conséquences découlant de cette inactivité. À défaut de réponse du titulaire du compte, SMBCE enverra une fois par an une lettre au titulaire du compte ou à son représentant légal. Au terme de 10 ans d'inactivité, les fonds détenus sur le compte seront transférés à la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC).

SMBCE publie une fois par an le montant total détenu sur les comptes inactifs et le nombre de comptes inactifs, ainsi que le montant total des fonds transférés à la CDC et le nombre de comptes concernés.

480 353 010 R.C.S Paris

Banque agréée par le Prudential Regulation Authority et supervisée par la Financial Conduct Authority et la Prudential Regulation Authority - Capital de USD 3 200 000 000

Siège social : 99 Queen Victoria Street, London EC4V 4EH - Registre des sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles n°4684034

12. Modification du présent Avis

Le présent avis pourra être modifié par SMBCE à tout moment par courrier ou par la publication d'un avis sur le site Internet de SMBC. Les modifications prennent effet à la date spécifiée dans l'avis concerné.

13. Droit applicable

Le présent Avis est régi et interprété conformément au droit français.

NOTIFICATIONS ADDITIONNELLES POUR LES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT

(tel que défini par le Code monétaire et financier et le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers)

14. Catégorisation des clients

SMBCE est tenue par la seconde Directive concernant les marchés d'instruments financiers (« MiFID II ») de catégoriser tous les clients avec lesquels nous travaillons dans l'une des catégories suivantes : clients non professionnels, clients professionnels et contreparties éligibles.

SMBCE notifiera au Client la catégorisation qu'elle a attribuée au Client par une lettre distincte de catégorisation du client. Si vous avez été classé en Client non-professionnel, nous ne pourrions pas vous fournir certains services d'investissement. Le Client est en droit de demander une catégorisation différente.

15. Absence de conseil et jugement propre

Sous réserve de tout accord contraire, SMBCE n'entend fournir au Client aucun conseil, de quelque nature qu'il soit (en ce compris, notamment, en matière de fiscalité) ou recommandation. SMBCE décline toute responsabilité des conséquences fiscales liées à ses produits ou services. Le Client déclare qu'il est exclusivement responsable de ses propres recherches quant aux risques associés aux ordres du Client relatifs aux instruments financiers et qu'il dispose de connaissances suffisantes, qu'il est averti de la complexité des marchés financiers, et qu'il a reçu les conseils professionnels et dispose de l'expérience pour évaluer ces risques.

16. Ordres

Le Client peut transmettre ses ordres à SMBCE par tout moyen, tel que convenu entre SMBCE et le Client, pour autant que ces instructions soient transmises à un employé de SMBCE habilité à les recevoir. SMBCE pourra valablement se fier à tout ordre reçu de la part du Client dès lors que SMBCE juge raisonnablement et de bonne foi qu'elle émane d'une personne autorisée à agir pour le compte du Client. Les instructions données par le Client par e-mail ou autre moyen électronique constitueront des preuves des ordres et des instructions.

17. Meilleure exécution

Si SMBCE a catégorisé le Client en client professionnel, SMBCE prendra des mesures suffisantes pour fournir la meilleure exécution des ordres sur instruments financiers du Client conformément à la politique d'exécution des ordres de SMBCE (« Politique d'exécution des ordres du Groupe SMBC »). SMBCE collectera le consentement du Client catégorisé en client professionnel sur la politique d'exécution des ordres de SMBCE et pour exécuter les ordres du Client sur des instruments financiers en dehors des marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation (MTF) et des plateformes organisées de négociation dans l'Espace économique européen (ensemble, les « Plateformes de négociation »). SMBCE doit obtenir ce consentement de ce Client par une lettre distincte.

18. Confirmations et Rapports périodiques

SMBCE fournira au Client les confirmations définissant les principales conditions de chaque transaction sur un instrument financier. D'autres informations requises par les règlements seront fournies à la fin du jour ouvré suivant. SMBCE enverra également au Client des rapports périodiques sur les services que SMBCE fournit lorsque la Réglementation applicable l'exige et prenant en compte le type et la complexité des instruments financiers impliqués et la nature des services fournis au Client.

19. Information sur les négociations et les transactions

En vertu de la Réglementation applicable, SMBCE peut être tenue de rendre publiques des informations sur certaines transactions sur instruments financiers et de notifier les détails des transactions à la FCA ou à une autre autorité compétente. Le Client reconnaît qu'il est responsable de la publication des informations relatives aux transactions qui relèvent de l'obligation du Client selon la Réglementation applicable. Le cas échéant, le Client s'engage à fournir de manière ponctuelle toutes ces informations (incluant, mais sans limitation, l'Identifiant de personne morale du Client) et la documentation, et à prendre toutes les mesures que SMBCE peut raisonnablement requérir à tout moment pour permettre à SMBCE de respecter les obligations d'information en vertu du présent paragraphe 19.

20. Charges

Le Client doit payer les charges de SMBCE tel que convenu à tout moment aux taux indiqués dans une communication distincte.

21. Fonds reçus dans le cadre de la fourniture d'investissements à un client

Dans le cas où SMBCE reçoit et détient des fonds d'un Client tout en fournissant des investissements à ce Client, le Client doit savoir que (1) les fonds détenus pour ce Client sont détenus par SMBCE en qualité de banquier et non de fiduciaire selon les règles applicables aux fonds du client ; et (2) si SMBCE est en défaut, les règles de distribution et de transfert des fonds ne s'appliqueront pas à ces sommes et le Client ne sera pas en droit de participer à une distribution en vertu des règles de distribution et de transfert des fonds du client.